

FORMATION CARISTE

Objectif « CACES® » R 489

Catégories 1A - 1B - 3 - 5

Personnel débutant

En Centre Ecole



Objectifs

- ✚ Etre capable de maîtriser la conduite des chariots élévateurs,
- ✚ Prendre connaissance des risques d'accidents et d'incidents pour les éliminer,
- ✚ Connaître son outil de travail pour mieux l'utiliser.

Public et pré requis

Toute personne devant utiliser un chariot élévateur, même occasionnellement.

Age : 18 ans

Contre-indication : illettrisme, alcoolisme, mauvaise vue, ainsi que d'autres affections incompatibles avec la profession (voir aptitude délivré par médecin du travail)

Moyens pédagogiques

- ✚ Chariots de catégorie 1A-1B-3-5 : Transpalette à conducteur porté, chariot thermique frontal, chariot électrique frontal, chariot électrique latéral.
- ✚ Mise à disposition d'un chariot par groupe de 3 personnes
- ✚ Conduite sur types de sols différents à l'extérieur et à l'intérieur
- ✚ Diaporama par vidéo projection, Échanges- Discussions
- ✚ Remise de livret technique

PROGRAMME

En salle de Formation (7 heures)

LEGISLATION

- avoir des notions sur la responsabilité pénale, civile, morale en cas d'accident
- connaître la législation d'accès à la profession de cariste

TECHNOLOGIE DES CHARIOTS ELEVATEURS

- classification des chariots élévateurs
- les organes du chariot élévateur
- les batteries d'accumulateurs
- le circuit hydraulique
- les organes mécaniques
- les palettes
- la maintenance de premier niveau

SECURITE ET COMPORTEMENT

- la sécurité dans l'entreprise
- les consignes d'utilisation
- les consignes en cas d'incendie
- la stabilité du chariot élévateur
- les pictogrammes

Exercices pratiques (21 heures)

REGLES DE PRISE DE POSTE

Les contrôles (au sol, au poste de conduite, en roulant)
La règle des trois appuis

REGLES DE CIRCULATION

Positionnement des accessoires, principes de fonctionnement, circulation et sécurité

REGLES DE MANUTENTION

Les différentes charges, gerbage, et dégerbage (racks, piles, caisses,...), manutention et sécurité

REGLES DE FIN DE POSTE

Arrêt et stationnement du chariot, mise en charge des batteries (utilisation des accessoires), manipulation des bouteilles de gaz

Tests théorique et pratique : (07 heures)

Au terme du stage, examen théorique (QCM) et pratique en vue de l'obtention d'un CACES® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) pour la conduite des chariots élévateurs catégories 1A-1B-3 et catégorie 5.

Lieu : Notre Centre école

Durée : 5 jours

Horaire : 08 h - 12 h / 13 h - 16 h

Dates : à déterminer

Nb de stagiaire maximum : à déterminer selon le nombre de tests

Formateur & testeurs : à déterminer

FORMATION CARISTE

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

L'objectif de la réglementation en vigueur est la prévention des risques des accidents.

1. L'autorisation de conduite (Décret n° 98-1 084 et arrêté du 2 décembre 1998)

Art. R.233-13-19 du Code du Travail :

«La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au lavage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. En outre, la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise. L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, la base d'une évaluation effectuée par ce dernier. »

Cette évaluation destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les 3 éléments suivants :

- un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail,
- un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
- une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation

2. Le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des chariots (CACES®)

La recommandation CNAMTS R.489 précise que « la conduite des chariots ne doit être confiée qu'à des conducteurs dont les connaissances ont été reconnues » par « un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots ».

Ce certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots est la reconnaissance de la maîtrise des problèmes de sécurité liés à la conduite des chariots élévateurs sur le plan théorique et pratique.

Ce certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots précise la ou les catégorie(s) de chariots pour lequel il est valable. La R.489 prévoit 7 catégories de chariots

3. Le recyclage des caristes

Le CACES® est valable 5 ans. Le conducteur de chariot doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les cinq ans.

Le décret du 2 décembre 1998 prévoit que la formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.